

Association pour l'étude de la colonisation européenne

1750-1850

17, rue de la Sorbonne, 75005 Paris

Salle Marc Bloch

Escalier C, 2^e étage

La prochaine séance de notre séminaire aura lieu le samedi 13 février 2016 ; la communication présentée par Alessandro Tuccillo abordera un aspect peu connu en France : la politique des États italiens face à la traite négrière illégale au début du 19^e siècle. Vous trouverez le résumé ci-dessous.

Bien cordialement,

Marcel Dorigny, pour le bureau

Les États italiens et la campagne diplomatique anglo-française pour l'abolition de la traite des Noirs dans les années 1830.

Alessandro Tuccillo

Université de Naples "L'Orientale" / CRBC-EHESS

Notre communication portera sur des aspects sous-estimés de la campagne pour l'abolition de la traite des Noirs menée par le Royaume-Uni et, en second plan, par la France au cours des années 1830.

Après les résolutions du Congrès de Vienne (annexe 15 de l'acte final), cette campagne connaît un tournant décisif avec les deux traités anglo-français de 1831 et 1833 : dorénavant les deux puissances s'aidaient dans la lutte contre la traite en capturant les bâtiments suspects, en jugeant les marchands clandestins et en poussant d'autres pays à accéder aux traités pour la répression de la traite. L'importance de la dimension idéologique de cette démarche a été décrite par l'historiographie. D'ailleurs, l'éradication des pratiques esclavagistes fut un élément du discours impérialiste qui accompagna la colonisation européenne en Afrique au XIX^e siècle.

Ce qui est moins connu c'est que cette campagne concerna aussi les États italiens, des pays qui n'avaient ni de colonies à esclaves à administrer aux Amériques ni d'implications importantes avec les circuits du commerce négrier transatlantique. Les stratégies impériales britanniques et françaises utilisèrent ainsi une thématique atlantique pour étendre leur influence en Méditerranée : au cours des années 1830 le Royaume-Uni et la France imposèrent, à travers une forte pression diplomatique finalisée à l'accession aux traités de 1831 et 1833, l'adoption d'une législation abolitionniste au royaume de Sardaigne (1834), au grand-duché de Toscane (1837) et au royaume des Deux-Siciles (1838-1839). Notre objectif sera d'éclairer les enjeux politiques, économiques, culturels et religieux de ce déploiement méditerranéen de la campagne abolitionniste anglo-française ; des enjeux qui impliquèrent aussi l'Église de Rome.